

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2015 A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 05 Mars 2015, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois de Mars.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M^{mes} Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, Sandra BADET, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Absents excusés : M. Claude JACQUES donne procuration à Mme Evelyne VERNIER, Mme Christine VAGNET à Mme Maryse PAYEN, M. Daniel REMY à M. Mario JERONIMO, M. Killian DANIS à Mme Karine BIOT-GOGUEY, M^{me} Eveline LACROIX à M. Olivier CATRIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Catherine JAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TARIFS DU CONCERT ORGANISE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs organise un concert le 14 Mars 2015, sous le préau de l'Ecole Primaire de Longeville.

Le prix des entrées est fixé comme suit :

✓	Entrée « adultes »	5.00 €
✓	Entrée « enfants de moins de 12 ans »	3.00 €

Le tarif des boissons est fixé comme suit :

✓	Bière	2.00 €
✓	Jus de fruits et sodas	1.50 €
✓	Eau	1.00 €

Les recettes ainsi réalisées, permettront de financer partiellement un weekend à Paris ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, qui pourrait se dérouler du 08 au 10 Mai 2015, (en fonction du plan Vigipirate).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus.

SUBVENTIONS 2015 - AMENDE DE POLICE

Dans le cadre du projet de travaux pour la voirie 2015, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de Police.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. CONCERNANT LA SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS PLOMB DANS DIVERSES RUES DU VILLAGE

**Suite à une erreur matérielle, annule et remplace celle du 30 Janvier 2015
comportant le même objet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), concernant la suppression des branchements plomb dans diverses rues de la Commune, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Suppression des branchements en plomb dans diverses rues de la Commune	41 987.00 €	DETR 2015 <i>Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 41 987.00 €</i>	12 596.10 €
		Fonds propres de la Commune	29 390.90 €
Coût total H.T.	41 987.00 €	Recettes totales	41 987.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., auprès de la Préfecture de la Haute-Saône, concernant la suppression des branchements plomb, effectuée en régie par les services techniques communaux, dans diverses rues de la Commune.

Le dossier sera constitué par :

- Le devis estimatif des travaux
- Une attestation pour non commencement des travaux
- La présente délibération avec son plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux précédemment cités et adopte le plan de financement tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

SEANCE DU 11 MARS 2015 LEVEE A 18 HEURES 50 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 12 Mars 2015**
